



## COMPTE RENDU

### Procès-verbal

#### Du Conseil Municipal du 23 Octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois octobre à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 Octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LUCIEN Gérard, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, RECASENS Bernard, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole, MUR Marion, GELIS Angélique, SIMON Benjamin.

Absent excusé : PRADAL Vincent, VALERY Benoit et ALBERO Patricia.

Procuration : PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette, VALERY Benoit donne procuration à LUCIEN Gérard et ALBERO Patricia donne procuration à DANTRESSANGLE Danielle.

Secrétaire de séance : DANTRESSANGLE Danielle.

#### 1) Délibération Adhésion Association des Maires Ruraux

Le Maire donne lecture des 10 engagements de l'Association des Maires Ruraux de France :

Défendre la commune, cellule de base de la démocratie, et la liberté communale qui est son expression première ;

\* Porter les positions des élus ruraux dans les instances locales et nationales en conservant notre indépendance vis-à-vis des pouvoirs et partis politiques. Représenter et soutenir les élus ruraux dans leurs actions ;

\* Agir pour le maintien d'un tissu de services publics et au public adapté aux besoins et se mobiliser pour les défendre ;

\* Développer une image positive, moderne et dynamique de la ruralité ;

\* Œuvrer pour un aménagement équilibré, juste et concerté du territoire ;

\* Revendiquer l'égalité républicaine de tous les citoyens au travers d'une réelle et juste péréquation pour un développement rural aux côtés des villes ;

\* Agir pour un dynamisme économique et social durable en luttant contre la désertification rurale ;

\* Affirmer et faire reconnaître la spécificité des territoires ruraux ;

\* S'opposer au cumul des mandats électifs et des fonctions, entrave majeure à la démocratie ;

\* Développer liens et coopérations avec les structures et organismes nationaux qui partagent notre vision de la démocratie et des territoires. Encourager, promouvoir et soutenir toute initiative allant dans ce sens.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

#### **Le Conseil Municipal**

**OUI** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**VOTE**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **2) Délibération SYADEN -Eclairage Public**

M. le Maire quitte la séance pour ne pas prendre part au vote en tant que Vice-Président du SYADEN et demande à

Madame GERBER Mariette, 1<sup>ère</sup> Adjointe de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public

- ✓ *Rénovation éclairage Public, Quartier Lausada, Rue des Remparts, Place du Bicentenaire et Rue de l'Ancienne.*
- ✓ *Rénovation éclairage Public Tranche 1 – Secteur Petite Toscane*

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la commune de Treilles a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du rapport d'analyse établi par le SYADEN. Le devis définitif sera soumis au SYADEN pour validation.

Mme Madame GERBER Mariette, 1<sup>ère</sup> Adjointe demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

### **Le Conseil Municipal**

**AUTORISE**, Mme GERBER Mariette, 1<sup>ère</sup> Adjointe à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

**AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

**SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

**-DESIGNE** Mme GERBER Mariette, 1<sup>ère</sup> Adjointe en qualité de référent de la commune de Treilles pour le suivi de cette opération,

**-S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

**VOTE**

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **3) Délibération SYADEN -Convention Adhésion Photovoltaïque**

M. le Maire quitte la séance pour ne pas prendre part au vote en tant que Vice-Président du SYADEN.

Madame GERBER Mariette, 1<sup>ère</sup> Adjointe expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (ENR) est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 300 € pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
<b>1-500 habitants</b>	300 €
<b>501-1000 habitants</b>	600 €
<b>1001-2000 habitants</b>	800 €
<b>2001-6000 habitants</b>	2 000 €
<b>6001-9000 habitants</b>	2 200 €
<b>Plus de 9000 habitants</b>	2 500 €
<b>EPCI (**)</b>	1 500 €

(\*) Population municipale INSEE

(\*\*) Établissement Public de Coopération Intercommunale

## Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**-DECIDE** de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN, pour le projet photovoltaïque au sol à l'ancienne carrière LINAS, photovoltaïque en ombrières au City stade, et éventuellement en toiture.

**-DESIGNE** Mme GERBER Mariette en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse d'opportunité ENR Electrique ;

**-AUTORISE** Madame GERBER Mariette à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

**VOTE                    POUR : 9                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

### 4) Délibération Grand Narbonne – remboursement masques

M. le Maire donne connaissance de la convention de remboursement des achats de masques au GRAND NARBONNE.

Vu l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

Vu les commandes de masques réalisées pour le seul compte des communes par le Grand Narbonne pour un montant de 203 328 € TTC,  
Vu la demande de remboursement effectuée par le Grand Narbonne auprès de l'Etat pour un montant de 65 704 €,  
Vu la volonté du Grand Narbonne de prendre à sa charge la moitié du coût résiduel des commandes réalisées pour le compte des communes,  
Vu le coût moyen pondéré unitaire restant à charge de 0.90542 € TTC,  
La commune de Treilles s'engage à rembourser la part restant à sa charge au GRAND NARBONNE, soit 271,63 € pour 300 masques mis à disposition.  
Il demande au

### **Le Conseil Municipal**

D'approuver la convention de remboursement des achats de masques avec le GRAND NARBONNE,  
De procéder au mandatement de la somme de 271,63 € au Chapitre 011, Compte 62876,  
D'autoriser M Gérard LUCIEN, Maire, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

**VOTE                    POUR : 11                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

#### **5) Délibération Installation panneau lumineux d'informations**

Le Maire donne lecture du devis de Signaux GIROD pour l'achat du panneau lumineux pour un montant de 10 548€.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

### **Le Conseil Municipal**

**OUI** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** le devis présenté par le Maire.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**VOTE                    POUR : 11                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

#### **6) Délibération Appel aux dons pour les Alpes-Maritimes**

M. le Maire donne lecture du courrier envoyé par l'association des Maires de l'Aude, demandant que les communes audoises soient solidaires des communes des Alpes Maritimes, suite aux intempéries qui ont frappé dernièrement ce département.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

### **Le Conseil Municipal**

**OUI** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association des Maires de l'Aude, pour aider les communes sinistrées des Alpes Maritimes,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**VOTE                    POUR : 11                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

### 7) Décision WC City-stade

M. le Maire expose le projet des WC au city-stade établi par l'architecte M. PALMADE pour un montant de 25 310 € HT pour les travaux et 426,67€ pour l'étude de l'épandage de la fosse septique.

### 8) Délibération vote du taux épicerie villageoise

M. le Maire rappelle la liste des fournisseurs qui sont représentés à la Maison Villageoise :

- ❖ Carrefour Contact
- ❖ Brasserie Parallèle 42
- ❖ Miel
- ❖ Château Valfaurès

Le taux de vente appliqué est de 10 %.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

#### **Le Conseil Municipal**

**OUI** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le taux énoncé par le Maire,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**VOTE            POUR : 11            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

### 9) Délibération renouvellement bail de location restaurant

M. le Maire donne lecture du courrier de Maître RICOUR en date du 28 septembre 2020 pour le renouvellement du bail de la Société KEYANN.

Ce contrat arrive à échéance le 30 avril 2021. La Société KEYANN souhaitant un renouvellement du bail, M. le Maire propose de renouveler le bail commercial.

#### **Le Conseil Municipal**

**OUI** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

**PROPOSE** à la Société KEYANN, la signature d'un bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, pour un montant de 506.77 € par mois, soit 6 081.24 € par an,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VOTE            POUR : 11            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

### 10) Questions diverses

M. le Maire donne lecture du mail de M. Sébastien BELLANGER qui demande s'il peut ramasser du romarin sur la commune avec une contrepartie financière.

**Séance levée à 19 h 56**